

DÉLIBÉRATIONS EXÉCUTOIRES ET ANNEXES

Conseil communautaire
du 14 décembre 2023

Délibérations n°2023-245-*Plan d'actions de réduction
des pertes en eau du réseau d'eau potable 2023-2026*
et n°2023-268-*Modification simplifiée n°1 du PLUi Est
des Vals du Dauphiné*

Catalogue

@Page de garde DELIB EXECUTOIRES_281223.....	1
2023-245 DEL DG EAU VB_Plan action réduc perte eau potable 2023-2026.....	2
2023-245 PJ DEL DG EAU VB_Plan action réduc perte eau potable 2023-2026.....	5
2023-268 DEL DEV TER URBA EM_Modification n°1_PLUi Est.....	13
2023-268_annexes.....	16



Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné - 22 rue de l'Hôtel de Ville à La Tour du Pin, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Bernard BADIN, Président.

Date de la convocation : 07 décembre 2023

Présents (39) : Catherine ANGELIN, Bernard BADIN, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Arièle CAPUOZZO, Michel CLEYET-MERLE, Alain COURBOU, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Vincent DURAND, Jean-Michel FERRUIT, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN, André GUICHERD, Delphine HARTMANN, Chantal HUGUET, Frédéric LELONG (à son arrivée à 18h55), Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL (à son arrivée à 18h50), Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE.

Excusé (1) : Max GAUTHIER (à son départ à 19h31).

Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET, Edmond DECOUX est remplacé par Arièle CAPUOZZO.

Absents (9) : Valérie ARGOUD, Danielle BISILLON, Luc BLANCHET, François BOUCLY, Benjamin GASTALDELLO, Jacqueline GUICHARD, Philippe LATOUR, Jean-Pierre LOVET, Véronique SEYCHELLES.

Pouvoirs (11) : Elham AOUN donne pouvoir à Géraldine STIVAL (à son arrivée à 18h50), Joëlle BATTIER donne pouvoir à Patrick BELMONT, Bisma CARON donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Bernard EVRARD donne pouvoir à Daniel VITTE, Isabelle FERROUD donne pouvoir à Bernard BADIN, Marie-Christine FRACHON donne pouvoir à Laurent MICHEL, Estela GARCIA donne pouvoir à Vincent DURAND, Jacques GARNIER donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Magali GUILLOT donne pouvoir à André GUICHERD, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND, Jean-Louis REYNAUD donne pouvoir à Michel REYNAUD.

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Patrick BLANDIN.

Délibération n°2023-245

OBJET : Direction générale - Eau et assainissement - Plan d'actions de réduction des pertes en eau du réseau d'eau potable 2023-2026

Vu les articles L213-10-9 et R213-48-14 du Code de l'Environnement,
Vu l'article D2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 »,
Vu le Décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable,
Vu l'avis favorable de la Commission Eau et assainissement du 30 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Monsieur Frédéric LELONG, Vice-président en charge de l'eau et l'assainissement, rappelle certains indicateurs présentés lors de la validation du Rapport Prix Qualité Service de l'eau potable lors du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 : le rendement du réseau de distribution d'eau potable 2022 est de 72,1 %, le rendement minimal réglementaire est de 67 %.
Cependant, pour la zone plus urbaine, appelée « *secteur plaine* », le rendement 2022 du réseau de 63,2 % n'atteint pas le rendement minimal réglementaire de 69,6 %.

L'article L213-10-9 du Code de l'environnement précise que les services d'eau potable ayant un taux de perte supérieur au taux maximum réglementaire doivent établir et adopter par délibération du Conseil communautaire un plan d'action de lutte contre les pertes en eau. A défaut, leur taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est doublé.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, bien que justifiant d'un rendement du réseau d'eau potable global respectant le minimum, choisit tout de même d'établir un plan d'actions de lutte contre les pertes en eau couvrant les années 2023-2026. Ce plan d'actions prévoit 7 actions principales qui s'articulent autour de 4 axes :

- La surveillance du réseau et les recherches actives de fuites
- La réparation des réseaux
- La gestion patrimoniale des réseaux
- Le renouvellement des réseaux et équipements

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le plan de lutte contre les pertes en eau du réseau d'eau potable, annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (50 pour, 0 opposition, 0 abstention),

ADOpte le plan de lutte contre les pertes en eau du réseau d'eau potable 2023-2026, annexé à la délibération.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois à la date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 28 DEC. 2023
- publication et/ou notification
le 28 DEC. 2023

Pour copie conforme.

Le Président,

Le secrétaire de séance


Bernard BADIN




Patrick BLANDIN

Plan d'actions de réduction des pertes en eau du réseau de distribution d'eau potable 2023-2026



ARRIVE LE
28 DEC. 2023
SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOULOUSE PIN (03070)



I. La réglementation

Le décret N°2012-97 invite les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable. Cette disposition est prise en application de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2).

Le décret précise que : "Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le décret 2012-97, un plan d'actions et de travaux doit être engagé. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée".

Si le rendement des réseaux d'eau potable est inférieur au seuil fixé par le décret 2012-97 susmentionné, une majoration de la redevance prélèvement est possible et aurait alors un impact indéniable sur la facture d'eau des abonnés.

Bien que respectant le seuil susvisé (cf. infra), les Vals du Dauphiné accorde une importance forte aux enjeux de préservation de la qualité de la ressource en eau et de sa bonne gestion quantitative sur le territoire.

Aussi, mettre en œuvre une stratégie d'amélioration du rendement des réseaux d'eau permet à la Régie des Eaux de délivrer un meilleur service aux usagers, d'optimiser sa performance financière et contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux.

II. Le service

Pour rappel, le rendement de réseau est la différence entre l'eau introduite dans le réseau de distribution et l'eau réellement facturée aux consommateurs. Ce rendement s'exprime classiquement ainsi :

$$\text{Rendement} = \frac{\text{Volume facturé}}{\text{volume mis en distribution}}$$

De multiples facteurs peuvent expliquer l'importance des pertes en eau sur les réseaux d'eau potable : mauvaise connaissance du réseau, utilisation inefficace des données, problèmes de pression sur le réseau de distribution, infrastructures vieillissantes...

Sur notre territoire, le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs concernant le réseau d'eau potable extraits du rapport annuel de 2022 (RPQS).

Indicateur	Unité	VDD (actuel)
Linéaire de réseau	Kilomètre	439,17
Volume eau produit	M ³ /an	1 936 122
Nbr abonnés eau potable	Abonné	13 097
Rendement du réseau	%	72,1 %
Rendement du réseau mini	%	67 %
Indice linéaire de consommation	M ³ /km/jour	8,88
Indice linéaire de perte	M ³ /km/jour	3,6

Le rendement du réseau d'eau potable est, d'un point de vue réglementaire, satisfaisant puisque de 72,1% avec un minimum de 67%.

En accord avec l'Agence de l'eau et compte tenu des engagements rappelés plus haut, les Vals du Dauphiné font le choix volontaire d'actualiser et de mettre en œuvre le plan d'actions de réduction des pertes en eau.

En effet, un résultat global satisfaisant ne doit pas conduire à négliger les disparités existantes entre les différents secteurs du réseau. A cet égard, une attention spécifique doit être portée sur le secteur « plaine ». A cela s'ajoute la volonté de maintenir les performances sur les secteurs moins exposés.

III. Les actions :

Le plan d'actions proposé est articulé autour de 4 grands axes :

- la surveillance des réseaux – *action 1 et 2*
- la réparation des réseaux – *action 3 et 4*
- le renouvellement des réseaux et des équipements - *action 5 et 6*
- la gestion patrimoniale des réseaux – *action 7*

Action 1 : Supervision – surveillance du réseau

Depuis 2021, le système de supervision du service de l'eau est centralisé sur un seul outil numérique, TOPKAPI.

Les données de l'ensemble des équipements disposés sur le réseau, en particulier les débitmètres pour les recherches de fuites mais également toutes les stations de pompes et autres suivis des niveaux de réservoirs, sont « remontées » au minimum quotidiennement sur cette supervision.

La supervision en place qui permet donc la surveillance et le pilotage numériquement de tous les équipements par terminal, ne présentant pas toutes les garanties de cybersécurité et de fiabilité.

Il est dès lors envisagé de remplacer ce matériel par un serveur dédié, bénéficiant d'une ligne de télécommunication spécifique donc sécurisée. Cette évolution va nécessiter des modifications et des compléments du matériel : modem, machine virtuelle d'interface entre automate de terrain et superviseur, etc.

Par ailleurs le service en charge de la recherche de fuites se structure autour de solutions internes ou externes pour améliorer la fiabilité des étapes de développement et de maintenance de l'outil numérique.

Enfin l'utilisation du système de supervision actuel manque d'ergonomie et mérite là aussi une sécurisation accrue lors de son utilisation notamment en interface avec les outils de terrain (type smartphone).

Il est également souhaité de faire évoluer l'outil pour que chaque agent puisse interpréter les alertes en développant des pages de présentation adaptée et synthétique ou encore, grâce à l'acquisition d'outils spécifiques de présentation de calculs par algorithme.

Synthèse de l'action 1 :

- Remplacement du matériel informatique en place par un serveur, création d'une ligne de télécommunication dédiée,
- Fiabilisation du développement et de la maintenance de l'outil numérique
- Evolution des outils de consultation du superviseur

Action 2 : Sectorisation – Suivi des débits de nuit

L'objectif de la sectorisation est de diviser le réseau en sous-réseaux appelés secteurs. En connaissant les volumes entrants et sortants, il est possible de les suivre finement sur chaque secteur.

Pour cela, les limites entre secteurs doivent être équipées soit d'appareils de mesure, type débitmètres, soit de vannes de sectionnement pour isoler au moins ponctuellement les secteurs qui pourrait présenter des dysfonctionnements.

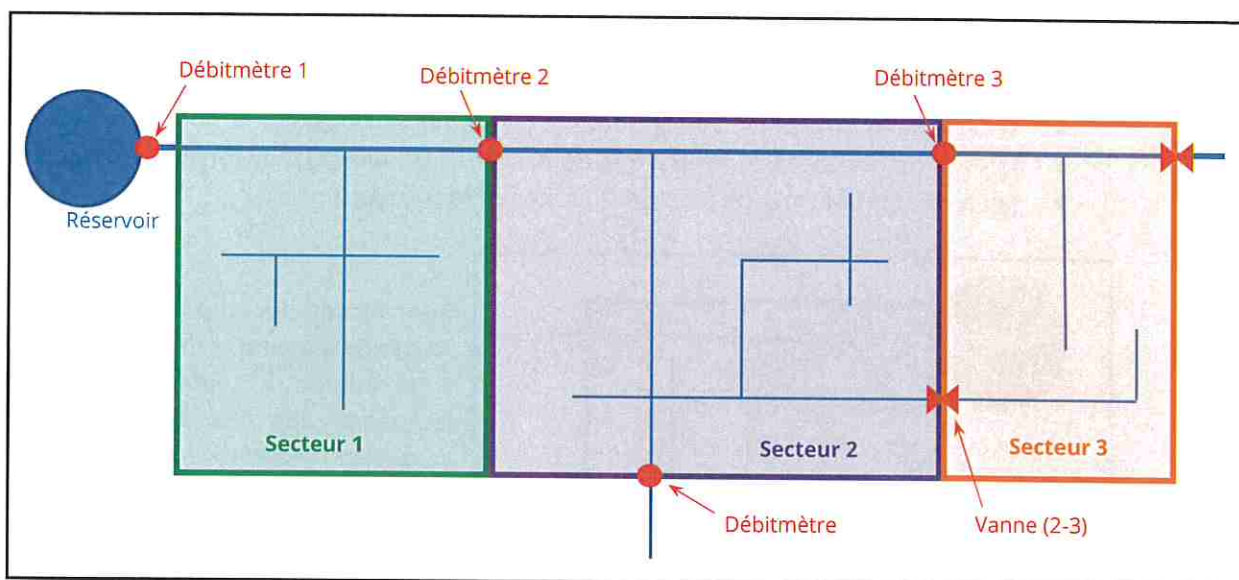


Figure 1 – sectorisation type

A titre d'exemple, le débit mis en distribution du Secteur 2 peut être calculé ainsi :

$$Q \text{ distribué Secteur 2} = Q_2 - (Q_3 + Q_4) \quad \text{en s'assurant que la vanne}_{(2-3)} \text{ est fermée.}$$

Le débit distribué est composé des volumes consommés et des fuites. En partant du constat que la consommation des abonnés est très faible la nuit, l'évolution des débits de nuit permet de déterminer quasi-directement les problématiques liées aux fuites sur le réseau. Ce suivi régulier permet ainsi de détecter les secteurs fuyards et d'améliorer la réactivité d'intervention des équipes de terrain.

Pour être valorisé, ce suivi doit être automatique et continu : les mesures quotidiennes sont centralisées sur la supervision et les calculs faits numériquement pour chaque secteur. Les agents en charge du suivi ont directement accès chaque matin aux débits de nuit de chaque secteur.

Depuis 2019, un travail important de mise en place de débitmètres et de vannes permet d'avoir aujourd'hui une division de notre réseau en 36 secteurs.

Cependant les données liées à 3 ou 4 secteurs de la Tour du Pin ne semblent pas totalement fiables. Pour y remédier, il est nécessaire de vérifier les maillages entre les secteurs, d'expertiser le fonctionnement des débitmètres, de renouveler des vannes qui ne ferment pas complètement, etc.

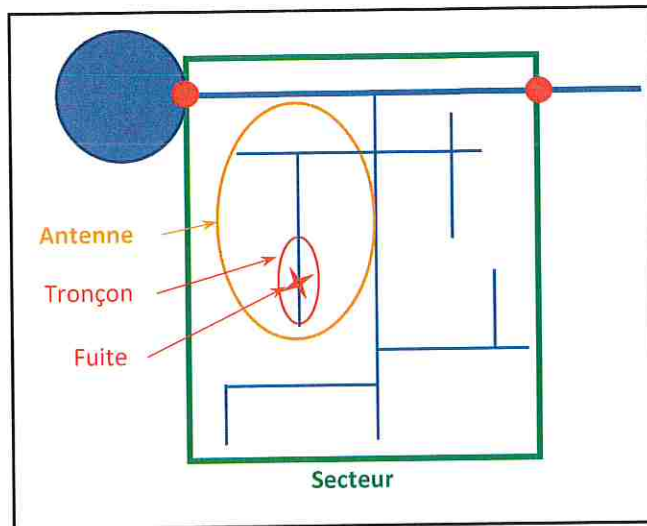
Pour chaque secteur, le débit de nuit « optimum » est estimé. En suivant le débit réel par rapport à cet optimum, les agents chargés de l'exploitation du réseau sont tout de suite alertés en cas de dérive et ils enclenchent alors des diagnostics plus précis, en particulier des recherches de fuite en vue de réparation.

Action 3 : Recherche des fuites

En fonction des analyses de fonctionnement du réseau, grâce à la supervision et la sectorisation, différentes méthodes de recherches de fuites pourront être mises en place.

L'objectif étant, par étapes successives, de préciser la localisation des fuites en vue de leur réparation :

- la sectorisation permet d'identifier le secteur du réseau fuyard,
- la recherche de nuit permet d'identifier l'antenne de réseau,
- la pose de pré-localisateur permet de passer à l'échelle du tronçon du réseau,
- la corrélation permet de localiser la fuite sur le tronçon.



Pour toutes ces étapes le service Eau et Assainissement des VDD est autonome : il est équipé du matériel nécessaire et les agents sont formés et compétents, ce qui permet d'être très réactif.

Figure 2 - constituants du réseau type

Action 4 : Réparation des fuites

Quel que soit le moyen permettant de déterminer les pertes de rendement, le service de l'Eau et Assainissement de la communauté de communes s'organise et met tout en œuvre pour les réparer dans un délai le plus court possible.

En interne, le service a des moyens en matériel et en agents-fontainiers pour faire ces réparations.

Il est également possible de mobiliser des moyens externes selon les situations grâce à des marchés à bon de commande (par exemple pour des interventions importantes ou particulières de terrassement notamment par aspiratrice).

L'objectif est donc de s'engager sur une réparation de fuites dans un délai moyen inférieur à une semaine, ce délai courant à partir de la première alerte et intégrant souvent une recherche active de la localisation de la fuite.

Action 5 : Gestion du parc compteurs

La réglementation incite à avoir un « âge plafond » des compteurs d'eau de moins 15 ans.

En effet, en vieillissant, les compteurs peuvent devenir moins précis et sous-compter les volumes d'eau vendus. Cela pénalise artificiellement la détermination du ratio de rendement du réseau.

En 2022 (chiffres RPQS), 17% des compteurs du parc des VDD avait plus de 15 ans.

Afin de maîtriser la pyramide des âges des compteurs, un plan de renouvellement de ces matériels est instauré avec un objectif annuel de changement de 1200 compteurs.

Action 6 : Renouvellement des canalisations

La Communauté de communes consacre chaque année un budget important aux travaux de renouvellement des réseaux et des branchements d'eau potable. Ces opérations sont intégrées dans le programme pluriannuel d'investissement du service Eau et Assainissement pour des montant minimum de 1 000 000 € HT par ans jusqu'en 2026.

La définition précise de ce programme nécessite un travail détaillé à la fois technique et financier, ainsi qu'une bonne connaissance du fonctionnement du réseau.

C'est pour cela que les Vals du Dauphiné lance la réalisation du schéma directeur d'eau potable en cette fin d'année 2023. La collectivité souhaite que le renouvellement du réseau d'eau potable s'intègre pleinement dans les enjeux du projet territorial en cours de finalisation et que des moyens financiers adaptés soient prévus et fléchés sur cette action.

Action 7 : Gestion patrimoniale des réseaux - SIG

Depuis fin 2020, l'ensemble du réseau d'eau potable des Vals du Dauphiné est intégré dans un logiciel de SIG (Système d'Information Géographique) unique.

Pour effectuer leurs missions toujours plus efficacement, tout gestionnaire de réseaux doit connaître parfaitement la position géographique du réseau et de ses équipements. Grâce aux données cartographiques renseignées, il est possible de créer un référentiel du réseau précis et fiable, puis de l'actualiser à chaque intervention.

Il convient donc de poursuivre et amplifier le travail de numérisation des plans à disposition de chaque agent de terrain. A cela s'ajoute la nécessité de faciliter, par des outils adaptés l'utilisation quotidienne de ces données.

La solution envisagée s'appuie sur le smartphone dont est doté chaque agent du service en déployant une application adaptée.

En complément, un travail de correction et de complément des données est engagé au quotidien et doit être poursuivi : une procédure sera mise en place afin que chaque erreur cartographique repérée fasse l'objet d'une correction.

De même, tous les travaux de renouvellement ou de création de réseau réalisés feront l'objet de plan de récolement précis et intégrés au SIG de manière fidèle et complète.

L'objectif de cette action est d'avoir une vision globale du réseau, plus performante et précise, ce qui permet d'augmenter la capacité, la rapidité et l'efficacité d'intervention.

En conclusion, en s'engageant de manière volontariste sur l'enjeu du rendement du réseau d'eau potable, les Vals du Dauphiné développent une vision durable de la gestion de la ressource en eau. Dans une approche pluridimensionnelle de la performance des 440 km de réseau en gestion, sont ainsi pris en considération les enjeux économiques, environnementaux et de sécurisation de l'approvisionnement pour la population.



Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné - 22 rue de l'Hôtel de Ville à La Tour du Pin, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Bernard BADIN, Président.

Date de la convocation : 07 décembre 2023

Présents (37) : Catherine ANGELIN, Bernard BADIN, Christelle BAS, Patrick BELMONT, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Jean-Marc BOUVET, Christophe BROCHARD, Arièle CAPUOZZO, Michel CLEYET-MERLE, Alain COURBOU, Jean-François DELDICQUE, Vincent DURAND, Jean-Michel FERRUIT, Gisèle GAUDET, Philippe GUERIN, André GUICHERD, Delphine HARTMANN, Chantal HUGUET, Frédéric LELONG (à son arrivée à 18h55), Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Roger MARCEL, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Jean-Paul PAGET, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Céline REVOL, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL (à son retour à 21h26), Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE.

Excusés (2) : Max GAUTHIER (à son départ à 19h31), Corinne MAGNIN (à son départ à 20h59).
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET, Edmond DECOUX est remplacé par Arièle CAPUOZZO.

Absents (10) : Valérie ARGOUD, Danielle BISILLON, Luc BLANCHET, François BOUCLY, Benjamin GASTALDELLO, Jacqueline GUICHARD, Philippe LATOUR, Jean-Pierre LOVET, Fabien RAJON (après le départ de Claire DURAND à 20h34), Véronique SEYCHELLES.

Pouvoirs (11) : Elham AOUN donne pouvoir à Géraldine STIVAL (à son retour à 21h26), Joëlle BATTIER donne pouvoir à Patrick BELMONT, Bisma CARON donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE, Claire DURAND donne pouvoir à Jean-Paul PAGET (à son départ à 20h34), Bernard EVRARD donne pouvoir à Daniel VITTE, Isabelle FERROUD donne pouvoir à Bernard BADIN, Marie-Christine FRACHON donne pouvoir à Laurent MICHEL, Estela GARCIA donne pouvoir à Vincent DURAND, Jacques GARNIER donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Magali GUILLOT donne pouvoir à André GUICHERD, Jean-Louis REYNAUD donne pouvoir à Michel REYNAUD.

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Patrick BLANDIN.

Délibération n°2023-268

OBJET : Développement territorial - *Urbanisme* - Modification simplifiée n°1 du PLUi Est des Vals du Dauphiné

Vu le Code de l'Urbanisme et plus précisément les articles L.153-45 et L.153-47,
Vu la délibération n°2022-136 du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est) des Vals du Dauphiné,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Habitat du 28 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Madame Thérèse TISSERAND, Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, indique que la Commune de Le Pont de Beauvoisin a récemment sollicité la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné afin de modifier à la marge certaines dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant l'ancien site de la Manufacture des tabacs. La Commune de Le Pont de Beauvoisin porte, depuis plusieurs années, un ambitieux projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne Manufacture des tabacs. Ce tènement stratégique situé en plein cœur de la commune est proche d'une sortie opérationnelle, toutefois, le document d'urbanisme actuellement en vigueur doit être modifié afin de faciliter sa mise en œuvre.

Madame Thérèse TISSERAND, précise qu'outre cette sollicitation initiale, plusieurs autres communes ont également demandé des modifications mineures du PLUi Est.

Madame Thérèse TISSERAND indique que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné qui est bien compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, est également compétente pour faire évoluer ces derniers.

Madame Thérèse TISSERAND précise que la procédure envisagée afin de donner suite aux différentes demandes des communes, est une procédure de modification simplifiée du PLUi Est. Cette procédure est régie par les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme. Elle peut être utilisée pour modifier les dispositions d'urbanisme applicables, ou corriger des erreurs matérielles. Elle ne doit pas avoir pour objet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

Madame Thérèse TISSERAND précise également que les évolutions proposées ne remettent pas en cause le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi Est en vigueur. Elles respectent par ailleurs les dispositions prévues par les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Madame Thérèse TISSERAND indique que conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération doit définir les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée.

Madame Thérèse TISSERAND précise donc que le dossier de modification simplifiée intégrant une note de présentation du projet exposant les motifs des changements apportés, des plans modifiés après évolution, des avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations, sera mis à disposition du public, pendant une durée d'un mois minimum, au siège de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à La Tour du Pin, 22, rue de l'Hôtel de Ville 38110 LA TOUR DU PIN (Ouverture au public les lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 9h à 12h30). Cette mise à disposition du dossier au public se déroulera du vendredi 01/03/2024 au mardi 02/04/2024.

Madame Thérèse TISSERAND indique par ailleurs qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise au disposition au public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché dans les mairies

concernées par le projet de modification et au siège de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et le dossier mis à disposition du public seront également consultables sur le site internet de la Communauté de communes. (<https://www.valsdudauphine.fr/>). Le public pourra, par ailleurs, transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse plui@valsdudauphine.fr ou par correspondance écrite, A l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné 22 rue de l'Hôtel de Ville - BP90077 38353 LA TOUR DU PIN CEDEX.

Madame Thérèse TISSERAND précise qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au Conseil communautaire qui se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi Est) ; il pourra, au vu du bilan de la mise à disposition, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la MAJORITE ABSOLUE (48 pour, 0 opposition, 0 abstention),

ENGAGE la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi Est des Vals du Dauphiné.

ACTE les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi Est des Vals du Dauphiné au public suivantes : au siège de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à La Tour du Pin, 22, rue de l'Hôtel de Ville 38110 LA TOUR DU PIN (Ouverture au public les lundi, mardi, mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, le jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 9h à 12h30), du vendredi 01/03/2024 au mardi 02/04/2024.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois à la date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 28 DEC. 2023
- publication et/ou notification
le 28 DEC. 2023

Pour copie conforme.

Le Président,

Le secrétaire de séance


Bernard BADIN


Patrick BLANDIN



ANNEXES

DÉLIBÉRATION N°2023-268

Modification simplifiée n°1 du PLUi Est des Vals du Dauphiné

Lien ci-après :

[☐ PJ pour délibération Modification simplifiée n°1](#)